

Professionnelle-s,
agissons
ensemble contre
le harcèlement!

BRISE
LA LOI DU
SILENCE

Chaque enfant doit être protégé
contre toute forme de violence.

Convention des droits de l'enfant Art. 9

L'école publique a pour buts,
dans le respect de la personnalité
de chacun : de rendre chaque
élève progressivement conscient
de son appartenance au monde
qui l'entoure, en éveillant en lui le
respect d'autrui, la tolérance à la
différence, l'esprit de solidarité et
de coopération et l'attachement
aux objectifs du développement
durable.

Loi sur l'instruction publique Art. 10 al. e

le harcèlement
c'est...

LA
VOLONTÉ DE
NUIRE

LA
DISPROPORTION
DES FORCES

L'INCAPACITÉ
DE SE
DEFENDRE

LA RÉPÉTITION

' définition du harcèlement

Le harcèlement se définit
comme une forme de violence
constituée d'actes agressifs
intentionnels caractérisés par la
répétition et l'abus systéma-
tique de pouvoir perpétrés par
un individu ou un groupe
d'individus à l'encontre d'une
victime qui ne peut se défendre
seule.

Nicole CATHELINE (2015)
Dan OLWEUS (1999)
Peter K. SMITH (2002)

' le [cyber] harcèlement

Le cyberharcèlement est le
harcèlement exercé sur Internet,
notamment sur les réseaux
sociaux. Il n'a pas de frontière ni
dans l'espace ni dans le temps :
l'élève est victime où qu'il-elle soit
(à l'école comme à la maison), 24
heures sur 24, 7 jours sur 7.

Chaque élève peut ainsi devenir
un-e acteur-trice du cyberharcèle-
ment, ce qui démultiplie la
diffusion des rumeurs, moqueries,
insultes, etc. et la perte de contrôle
de son image. En revanche, le
cyberharcèlement laisse des
traces numériques permettant
d'identifier les agresseur-euse-s.

' particularités du harcèlement

- Les agressions (humiliations, insultes, diffamations, exclusions, dégradations matérielles, rackets, coups, etc.) sont systématiquement dirigées contre une même personne et se répètent dans le temps.
- Les élèves harceleur-euse-s sont fréquemment des pairs de la classe.
- La victime - placée en position de faiblesse - ne peut se protéger seule. Le plus souvent, elle pense être responsable des agressions dont elle est la cible.
- Pour les témoins, c'est la loi du silence qui prévaut, ce qui perpétue la situation de harcèlement.
- Les victimes appellent rarement à l'aide en raison d'un sentiment de honte qui les condamne au silence.
- Beaucoup d'épisodes - pris individuellement - ne sont pas clairement reconnaissables comme agressions. La proportion de cas où l'adulte se rend compte du harcèlement est faible.
- Une différence entre la victime et les agresseur-euse-s est souvent à l'origine du harcèlement.
- Un-e élève isolé-e court un risque accru de harcèlement.

www.ge.ch/harcèlement-ecole

Incidences sur les élèves

Les élèves subissent des incidences négatives à court, moyen et long terme spécifiques à leur rôle et leur degré d'implication dans le harcèlement.

L'ÉLÈVE VICTIME

Changement brutal de comportements • Atteintes à l'intégrité physique • Baisse des résultats scolaires, peur de se rendre à l'école, déscolarisation • Troubles du sommeil, baisse de la concentration, perte d'appétit • Retrait, isolement • Anxiété, détresse, stress • Perte de l'estime de soi, sentiment d'abandon • Symptômes dépressifs avec risque suicidaire.

L'ÉLÈVE HARCELEUR-EUSE

Poursuite des comportements agressifs, inadaptés, à risques • Restriction des apprentissages pro-sociaux (impunité, absence d'empathie, etc.) • Intégrations scolaire et professionnelle compromises (exclusion, échec scolaire, etc.).

L'ÉLÈVE TÉMOIN

Constat d'impunité face à la répétition des actes • Sentiment d'insécurité et perte de confiance envers les adultes • Forte pression exercée par le groupe et peur d'en être exclu • Crainte d'être perçu comme des "balances" • Peur d'être victimes à leur tour • Risque de renforcer le harcèlement par crainte de représailles • Remise en question des valeurs inculquées par l'école • Sentiment de culpabilité en cas de non-intervention, renforcement ou participation aux comportements harceleurs.

reconnaître le harcèlement

Le harcèlement se caractérise par la répétition de micro-violences hebdomadaires, le plus souvent invisibles aux yeux des adultes. Les professionnel-le-s doivent donc être attentifs à des signes indirects et :

- observer les élèves, la dynamique des groupes et particulièrement les élèves isolé-e-s ou qui cherchent la présence des adultes ;
- être attentif aux changements de comportements, arrivées tardives, baisses de résultats ;
- faire preuve de vigilance accrue dans les zones grises et durant les déplacements ;
- prendre en compte également les faits de harcèlement hors temps scolaire.

Le mal-être de certaines victimes peut à tort être interprété comme un tempérament peu sociable ou pris pour une crise d'adolescence.

stopper le harcèlement

L'intervention des professionnel-le-s est indispensable pour prévenir et faire cesser le harcèlement.

La prise en charge se fait de manière collective et coordonnée pour assurer le respect des valeurs inscrites dans les lois, les règles de vie de l'école, la qualité du climat scolaire. Pour cela, il faut veiller :

- à l'accueil de la victime, des harceleurs et des témoins ainsi que des parents pour comprendre la situation dans son ensemble et agir ;
- à la mise en œuvre de mesures de protection, de prise en charge et de suivi pour s'assurer que :
 - le harcèlement a cessé ;
 - la conscience de la gravité des faits est acquise ;
 - le climat de classe est favorable à l'apprentissage.

des contacts utiles



SERVICES DU DIP ET DE L'ÉTAT

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse : 022 546 41 00
(permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h-12h et 13h30-17h)

Office médico-pédagogique : 022 388 67 00

Police cantonale de Genève : 022 427 81 11 • www.ge.ch/police

AUTRES INSTITUTIONS

Service d'aide aux jeunes : 147 (appel gratuit) • www.147.ch

Action Innocence : 022 735 50 02 • www.actioninnocence.org

Site d'aide et information pour les adolescents : www.ciao.ch

SOS Enfants Genève : 022 312 11 12 • www.sos-enfants.ch